



Procès verbal de la séance du Comité Technique du 16 novembre 2012

Etaient présents :

Représentant de l'administration :

- Xavier FLAMBARD, Directeur de l'ENSAIT auprès duquel le comité technique est placé
- Michel VANCAPPEL, Directeur Général des Services de l'ENSAIT
- Virginie CHUPIN, Directrice des Ressources Humaines de l'ENSAIT

Représentants du personnel :

TITULAIRES

LECA Adrienne Doctorant contractuel
DASSONVILLE François Technicien RF
Frédéric BAUDRIN Adjoint technique RF
Jean-Marc GODIN Adjoint d'administration AENES

SUPPLEANTS

Dorothee MERCIER Agent contractuel
NAAB Ali Technicien RF
Sadi OTMANI Adjoint technique RF

Le quorum étant constaté (7 présents, 7 représentants des personnels sur 8 ayant voix délibérative présents), Xavier FLAMBARD, Directeur de l'ENSAIT et Président de séance du Comité Technique (CT) ouvre la réunion en rappelant qu'il faut désigner un secrétaire adjoint de séance étant entendu que Virginie CHUPIN, représentant de l'Administration a été désignée Secrétaire Permanent du Comité.

Monsieur François DASSONVILLE fait acte de candidature et est désigné Secrétaire Adjoint de séance à l'unanimité des votes.

Le Président soumet à l'approbation des membres du CT les procès verbaux des séances du 1^{er} juin 2012 et 25 septembre 2012. Sans remarques particulières les procès verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Virginie CHUPIN explique que la pratique actuelle de diffusion des procès verbaux de CT ne respecte pas complètement la réglementation qui voudrait qu'il n'y ait pas de personnes nommément désignées et soient donc rendus anonymes. Elle précise qu'il n'est pas interdit de conserver la pratique actuelle mais que dans ce cas il faut une mention votée à chaque séance.

Après échanges avec les représentants des personnels, il est convenu et adopté à l'unanimité des représentants des personnels présents de rédiger et diffuser les procès verbaux de façon anonyme pour les représentants des personnels.

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentants des personnels	7	7		

Le Président propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour : le calendrier prévisionnel des CT pour 2012-2013.

Calendrier prévisionnel des CT pour 2012-2013.

CT de septembre : lundi 17 septembre 2012 à 14h00 (+ le CT exceptionnel du 25 septembre 2012)

CT de décembre : lundi 03 décembre 2012 à 14h00 avancé au 16 novembre 2012

CT de février : lundi 11 février 2013 à 14h30

CT de juin : lundi 10 juin 2013 à 14h30

CT de septembre : lundi 16 septembre 2013 à 14h30

Un représentant des personnels demande s'il est possible d'avoir les documents le vendredi lorsque le CT est prévu un lundi fin d'avoir une semaine complète pour la lecture documents et la concertation des représentants des personnels.

Xavier FLAMBARD accepte dans la mesure du possible pour l'administration. Le calendrier n'étant plus un sujet problématique il est décidé par les membres présents de ne pas le soumettre au vote.

Xavier FLAMBARD passe au point suivant : le calendrier des ouvertures et fermetures de l'Ecole.

Calendrier des ouvertures et fermetures de l'Ecole

Il donne lecture des propositions à voter.

1 - Fermeture de l'école

Hiver : 2 semaines au maximum

du samedi 22 décembre 2012 au lundi 07 janvier 2013 matin (réouverture)

Eté : 4 semaines au maximum

du vendredi 19 juillet au soir au le lundi 19 août matin (réouverture)

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentants des personnels	7	7		

2 - Pont :

Traditionnellement, l'Ecole sera fermée pour le pont de l'ascension, le vendredi 10 mai 2013.

Pour les personnels IATS, cette journée ne sera pas décomptée des congés annuels.

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentants des personnels	7	7		

Xavier FLAMBARD propose de passer au point suivant relatif à l'actualisation du référentiel d'activités des enseignants et enseignants-chercheurs à compter de la rentrée universitaire 2012-2013.

Actualisation du référentiel d'activités des enseignants et enseignants-chercheurs à compter de 2012-2013

Xavier FLAMBARD rappelle que l'Ecole a fait le choix d'abandonner les Primes de Responsabilités Pédagogiques dont les missions ont été intégrées au référentiel enseignants-chercheurs. Il en rappelle les grandes lignes et principes notamment que les activités du référentiel peuvent entrer dans la charge d'enseignement statutaire de 192 heures TD et qu'elles ne donnent lieu à versement en heures complémentaires qu'au-delà de ces 192 heures. Il rappelle que l'Ecole a choisi de plafonner le nombre d'heures complémentaires faites en présentiel étudiant, comme au titre du référentiel, à 250 heures avec la volonté de diminuer ce plafond à 192 heures, soit le double de la charge statutaire d'un enseignant-chercheur, à compter de la rentrée universitaire 2013-2014. Enfin il précise que pour les enseignants-chercheurs bénéficiaires d'une prime d'excellence scientifique ce plafond a été fixé à 100 heures complémentaires maximum.

Les propositions sont ensuite examinées et votées une à une.

1 - Il est proposé de supprimer au 1^{er} septembre 2012 les responsabilités suivantes :

Dans l'ANIMATION, ENCADREMENT ou valorisation de la recherche :

- Responsable du montage de projets de recherche collaboratifs dans le cadre de la valorisation de la recherche.
- Directeur commercial Eugénie- Responsable du montage des programmes de recherche privatifs dans le cadre de la valorisation de la recherche.
- Directeur adjoint chargé de la vie étudiante

Dans les ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES :

- Responsable de l'organisation et de la coordination des PFE

- Responsable d'option
- Directeur des Relations Internationales.
- Directeur de la prospection
- Organisation de la semaine d'accueil (forfait de 24 à 48 hTD à répartir le cas échéant entre les intervenants)

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentants des personnels	7	7		

2 - Il est proposé d'insérer dans les activités pédagogiques au III. – Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques du référentiel d'activités enseignants, enseignants-chercheurs, à compter du 1^{er} septembre 2012, dans le cadre d'une mission pédagogique particulière validée par le CA.

Les responsabilités suivantes :

Proposition n°1	Nombre d'heures équivalent TD	Descriptif d'activité attendue	Modalités de constatation du service fait
Responsable de l'animation de la vie étudiante	24	Fiche détaillée actualisée annuellement	Rapport annuel

Missions :

Sous l'impulsion du Directeur, le Responsable de l'animation de la vie étudiante aura pour principale mission la responsabilité de la relation avec les étudiants (incluse l'intégration des étudiants dans le cadre de la semaine d'accueil). Dans ce cadre il est chargé de :

- la gestion du foyer et de l'intégration, du dialogue avec les associations étudiantes, de la relation privilégiée avec la Vice présidence étudiante, de la préparation des instances avec les représentants étudiants, du pilotage du budget « vie étudiante » en particulier l'attribution de subventions, du gala, de conseiller les étudiants dans leur vie associative et d'assurer l'interface avec les services administratifs et techniques.

Le Responsable de l'animation de la vie étudiante peut recevoir délégation du Directeur de l'établissement pour ses missions.

Il peut être mis fin à la fonction du Responsable de l'animation de la vie étudiante par perte de qualité d'enseignant, par démission ou par décision du Directeur de l'ENSAIT.

Le Responsable de l'animation de la vie étudiante s'engage à remettre chaque année un rapport d'une page maximum retraçant sommairement les actions menées au titre de l'année universitaire.

Un représentant des personnels demande si les rapports des bénéficiaires sont des documents publics consultables.

Xavier FLAMBARD explique que non, que les rapports sont lus en CE et CA restreints lors des attributions individuelles qui leur sont soumises. Il explique que les montants maximums prévus au référentiel sont modulables et qu'il arrive qu'il y ait modulation. Il précise que c'est particulièrement le cas pour les tutorats étrangers.

La proposition est soumise au vote.

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentants des personnels	7	7		

Proposition n°2	Nombre d'heures équivalent TD	Descriptif d'activité attendue	Modalités de constatation du service fait
Responsable du concours et de la prospection	48	Fiche détaillée actualisée annuellement	Rapport annuel

Missions :

Le Responsable du concours et de la prospection est placé sous l'autorité du Directeur de l'ENSAIT. En lien avec le Directeur des Etudes, il aura pour principales missions :

1 - Dans le cadre de la prospection concours :

- de favoriser (avec le service communication) la communication sur le concours en classe préparatoire en envoyant les étudiants dans leur lycée d'origine

2 - Dans le cadre de l'organisation du concours :

- l'encadrement du service concours pour l'organisation de l'inscription des candidats (avec le SCEI - service concours des écoles d'ingénieurs) des épreuves écrites avec les banques d'épreuves (Banque PT, concours E3A, Concours commun polytechnique)

- l'organisation des épreuves orales,

- la préparation des jurys

- le suivi des candidats classés jusqu'à l'intégration dans l'école

Il peut être mis fin à la fonction du Responsable du concours et de la prospection par perte de qualité d'enseignant, par démission ou par décision du Directeur de l'ENSAIT.

Le Responsable du concours et de la prospection s'engage à remettre chaque année un rapport d'une page maximum retraçant sommairement les actions menées au titre de l'année universitaire.

Un représentant des personnels fait remarquer qu'il y a donc une augmentation du nombre d'heures par rapport à la situation antérieure.

Xavier FLAMBARD explique que c'est un forfait et qu'il y a beaucoup de travail et de déplacements.

La proposition est soumise au vote.

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentants des personnels	7	7		

Proposition n°3	Nombre d'heures équivalent TD	Descriptif d'activité attendue	Modalités de constatation du service fait
Responsable de Département (SEH, SPI ou TTH)	20	Fiche détaillée actualisée annuellement	Rapport annuel

Missions :

Le Responsable de Département (RD) fait partie du Conseil Pédagogique dont les missions sont les suivantes :

- définir/faire évoluer le Référentiel de Compétences de l'ingénieur ENSAIT (classique et apprentissage)
- veiller à la conformité de la formation aux exigences de la CTI
- piloter les évolutions et réformes pédagogiques souhaitées par la Direction de l'ENSAIT
- réfléchir à des innovations pédagogiques, à des nouvelles formes d'évaluation et d'enseignement
- réfléchir à l'évolution de la formation en relation avec le monde industriel et la recherche
- étudier le retour de la Cellule Qualité et des enquêtes d'étudiants sur la formation, pour proposer des pistes d'amélioration
- définir/faire évoluer les missions pédagogiques inscrites sur le Référentiel Activités de l'Enseignant sous la responsabilité des Etudes

Le Responsable de Département définit selon le schéma directeur et en lien avec le Directeur des Etudes les enseignements du département en tronc commun sur les 3 années d'études.

Il anime et coordonne son Département sur les enjeux pédagogiques :

- Explicitation et évolution du socle commun minimal
- Cohérence des cours et du parcours : l'explicitation du parcours par Département se fait en modules dont les contenus sont les UE

- Nouvelles évaluations transversales
- Évolutions des enseignements et des disciplines enseignées
- Pilotage des réformes pédagogiques dans leur département

Il peut être mis fin à la fonction du Responsable de Département par perte de qualité d'enseignant, par démission ou par décision du Directeur de l'ENSAIT après avis du Directeur des Etudes.

Le Responsable de Département s'engage à remettre chaque année un rapport d'une page maximum retraçant sommairement les actions menées au titre de l'année universitaire.

Un représentant des personnels demande des précisions sur ce que recouvrent les missions pour 20 heures.

La fiche mission est relue.

Xavier FLAMBARD explique qu'il s'agit d'une nouvelle organisation des anciennes missions (responsable PFE, d'option etc...), sous l'animation de la Directrice des études afin de faire évoluer l'enseignement et la maquette pédagogique dans la mesure où il faut diminuer le nombre d'heures d'enseignement en présentiel étudiant. Les finances publiques n'ont plus les moyens. Aujourd'hui la moyenne à l'Ecole est de 30 h/étudiant ce qui est le double du taux d'encadrement des autres pays européens.

Xavier FLAMBARD précise que ce n'est pas une action unique de l'Ecole mais de tous les établissements, que cependant les étudiants ne sont pas prêts, pas autonomes et ne savent pas travailler seuls.

Un représentant des personnels souligne qu'il va donc falloir changer les habitudes.

Xavier FLAMBARD répond que oui, qu'à la fac cela se fait, mais qu'en école d'ingénieurs c'est plus familial, la sélection des étudiants se faisant en amont au moment du concours pour 3 ans tandis qu'à l'université la sélection ne se fait pas à l'entrée mais progressivement par un nombre de places limité pour les années suivantes.

Un représentant des personnels demande à quand la mise en œuvre de ce nouveau mode de fonctionnement.

Xavier FLAMBARD explique qu'il faudrait arriver à 15 à 18h en moyenne. Il rappelle le contexte difficile des finances publiques et que certains établissements RCE, aujourd'hui sous tutelle rectorale, ne paient plus ni cours complémentaires, ni primes aux enseignants et IATS.

Il précise que l'ENSAIT n'en est pas là mais qu'il faut justement anticiper et qu'arriver à une moyenne de 20h à horizon de 3 ans serait déjà bien.

Il ajoute que ce qui est important à voir est l'efficacité, qu'il y a de l'activité reconnue par le référentiel et que les enseignants-chercheurs ont la possibilité de faire de vrais choix de carrière en se consacrant davantage aux contrats ou à la recherche. Le but n'est pas de porter atteinte au pouvoir d'achat mais que d'une manière ou d'une autre il faudra diminuer le coût de la formation par étudiant et dans le même esprit les regroupements d'établissements deviendront inévitables.

La proposition est soumise au vote.

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentants des personnels	7	7		

Xavier FLAMBARD passe aux deux responsabilités suivantes en expliquant qu'il s'agit bien d'une réorganisation des anciennes missions avec le même but qu'exposé précédemment.

Proposition n°4	Nombre d'heures équivalent TD	Descriptif d'activité attendue	Modalités de constatation du service fait
Responsable pédagogique d'option (TTMA ou CMD)	20	Fiche détaillée actualisée annuellement	Rapport annuel

Le responsable pédagogique d'option (RO) fait partie du Conseil Pédagogique dont les missions sont les suivantes :

- définir/faire évoluer le Référentiel de Compétences de l'ingénieur ENSAIT (classique et apprentissage)
- veiller à la conformité de la formation aux exigences de la CTI
- piloter les évolutions et réformes pédagogiques souhaitées par la Direction de l'ENSAIT
- réfléchir à des innovations pédagogiques, à des nouvelles formes d'évaluation et d'enseignement
- réfléchir à l'évolution de la formation en relation avec le monde industriel et la recherche
- étudier le retour de la Cellule Qualité et des enquêtes d'étudiants sur la formation, pour proposer des pistes d'amélioration
- définir/faire évoluer les missions pédagogiques inscrites sur le Référentiel Activités de l'Enseignant sous la responsabilité des Etudes

Le responsable pédagogique d'option définit selon le schéma directeur et en lien avec le Directeur des Etudes les enseignements de l'option sur les 3 semestres concernés : S7-SI-S9.

Ses missions principales :

- Veiller à la cohérence des cours et du parcours sur les 3 semestres (explicitation des cours du département d'option)
- Rechercher des intervenants extérieurs en lien avec ces cours
- Faire évoluer les enseignements et les disciplines enseignées en tenant compte des suggestions du monde économique, du monde de la recherche et des retours des enseignants et étudiants
- Faire un bilan annuel de l'option (à partir de réunions avec les élèves, retours questionnaires qualité, retour Responsable Promo, suivi statistiques sur l'option) sur les problèmes rencontrés, les appréciations des cours, ... à transmettre au Conseil Pédagogique
- Piloter les réformes pédagogiques dans leur option

Il peut être mis fin à la fonction du Responsable pédagogique d'option par perte de qualité d'enseignant, par démission ou par décision du Directeur de l'ENSAIT après avis du Directeur des Etudes.

Le Responsable pédagogique d'option s'engage à remettre chaque année un rapport d'une page maximum retraçant sommairement les actions menées au titre de l'année universitaire.

La proposition est soumise au vote.

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentants des personnels	7	7		

Proposition n°5	Nombre d'heures équivalent TD	Descriptif d'activité attendue	Modalités de constatation du service fait
Responsable PFE d'option (TTMA ou CMD)	20	Fiche détaillée actualisée annuellement	Rapport annuel

Le responsable PFE d'option a pour mission (avec l'aide de l'assistant Relations Entreprises) :

- de définir les objectifs du PFE (rajouter des spécificités par option si nécessaire)
- de faire évoluer le cahier des charges des PFE en rapport avec ces objectifs
- de communiquer sur le PFE aux étudiants
- de participer à la Commission de Validation des PFE des étudiants en formation classique, et d'affecter un tuteur universitaire à chaque PFE
- de vérifier l'attribution des heures de tutorat à la fin du PFE suivant le travail réalisé par les enseignants (tuteur, jury ...), en fonction du référentiel de l'enseignant-chercheur
- de répondre aux demandes des entreprises et des étudiants sur le PFE
- de mettre en place une procédure de recherche de PFE pour les étudiants (vérification de l'avancement de leur recherche, conseils pour les orienter ...) afin que tous trouvent un PFE dans les délais
- de réfléchir à l'amélioration globale du PFE : soutenance, rapport, savoir-être des étudiants en entreprise ...
- de faire un bilan annuel des PFE (problèmes rencontrés, statistiques sur les durées, les options, les taux de réussite/échec, remarques sur les grilles de PFE ...) à transmettre au Conseil Pédagogique

Il est en relation étroite avec l'assistant aux Relations Entreprises qui gère toute l'organisation administrative des PFE : organisation des commissions de validation de PFE, rédaction des conventions de PFE, organisation des soutenances (calendrier, constitution du jury, transmission des grilles nécessaires), suivi des visites et des heures de tutorat ...

Il peut être mis fin à la fonction du Responsable PFE d'option par perte de qualité d'enseignant, par démission ou par décision du Directeur de l'ENSAIT après avis du Directeur des Etudes.

Le Responsable PFE d'option s'engage à remettre chaque année un rapport d'une page maximum retraçant sommairement les actions menées au titre de l'année universitaire.

La proposition est soumise au vote.

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentants des personnels	7	7		

Xavier FLAMBARD passe à la responsabilité suivante en expliquant les modifications apportées cette année dans l'organisation de la semaine d'accueil et sa réussite.

Proposition n°6	Nombre d'heures équivalent TD	Descriptif d'activité attendue	Modalités de constatation du service fait
Responsable de l'organisation du séminaire de découverte textile	36	Fiche détaillée actualisée annuellement	Rapport annuel

Missions :

Le Responsable de l'organisation du séminaire de découverte textile a pour mission :

- de définir les objectifs pédagogiques du séminaire,
- de coordonner l'action des enseignants,
- d'animer le séminaire,
- d'être en relation avec un panel d'entreprises pour les visites.

Il peut être mis fin à la fonction du Responsable de l'organisation du séminaire de découverte textile par perte de qualité d'enseignant, par démission ou par décision du Directeur de l'ENSAIT après avis du Directeur des Etudes.

Le Responsable de l'organisation du séminaire de découverte textile s'engage à remettre chaque année un rapport d'une page maximum retraçant sommairement les actions menées au titre de l'année universitaire.

Un représentant des personnels indique qu'il trouve élevé le nombre d'heures (36) pour 15 jours de travail.

Xavier FLAMBARD explique qu'il y a un travail conséquent, toute une ingénierie à mettre en place et qu'il s'agit d'un travail qui commence dès maintenant pour la rentrée prochaine.

Un représentant des personnels demande si le nombre d'heures est alors cohérent avec celui de la prospection (48).

Xavier FLAMBARD explique que ce n'est pas du tout la même chose, que la prospection c'est pour le concours, pour amener des étudiants et que c'est très impactant.

La proposition est soumise au vote.

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentant des personnels	7	7		

Xavier FLAMBARD passe à la responsabilité suivante.

Proposition n°7	Nombre d'heures équivalent TD	Descriptif d'activité attendue	Modalités de constatation du service fait
Tuteur de groupe dans le cadre du séminaire de découverte textile	4	Fiche détaillée actualisée annuellement	Rapport annuel

Missions :

Le tuteur de groupe a pour mission de suivre et animer des groupes d'étudiants dans le cadre du séminaire d'accueil.

Il peut être mis fin à la fonction de tuteur de groupe dans le cadre du séminaire de découverte textile par perte de qualité d'enseignant, par démission ou par décision du Directeur de l'ENSAIT après avis du Directeur des Etudes.

Le tuteur dans le cadre du séminaire de découverte textile s'engage à remettre chaque année un rapport d'une page maximum retraçant sommairement les actions menées au titre de l'année universitaire.

Xavier FLAMBARD indique qu'il y avait 10 groupes cette année.

La proposition est soumise au vote.

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentants des personnels	7	7		

Xavier FLAMBARD passe à la responsabilité suivante.

2 - Il est proposé d'insérer dans le cadre des AUTRES ACTIVITÉS OU ACTIVITÉS MIXTES, au I. – Responsabilité d'une structure ou au sein d'une structure, à compter du 1er septembre 2012, dans le cadre de la Direction adjointe.

La responsabilité suivante :

Proposition n°8	Nombre d'heures équivalent TD	Descriptif d'activité attendue	Modalités de constatation du service fait
Directeur Adjoint, Directeur des systèmes d'information	2/3 du service statutaire	Fiche détaillée actualisée annuellement	Rapport annuel

Missions :

Directeur des systèmes d'information

La Direction des Systèmes d'Information, D.S.I, est un service transversal de l'école. Il a pour mission de définir et proposer la politique des systèmes d'information et des technologies de l'information et de la communication définie par la direction de l'école et le conseil d'administration dans les domaines de l'enseignement, de la recherche, de la documentation et de la gestion et, d'une manière plus générale, à tout ce qui touche au traitement informatisé ou numérique de l'information.

Pour 2012-2013

- Structurer le service en charge des systèmes d'informations
- Rédiger le schéma directeur des Systèmes d'Information
- Assurer la mise en œuvre des outils informatique de gestion pour le passage au RCE (scolarité, SRH, comptabilité, gestion)
- Constituer un comité de pilotage des systèmes d'information et des comités d'utilisateurs
- Garantir la sécurité des systèmes d'information
- Conduire les négociations avec l'école Centrale de Lille pour mutualiser un certain nombre d'applicatifs (sauvegarde, archivage, fonction de correspond informatique et liberté...)

- Vérifier la cohérence des sites Web de l'ENSAIT
- Poursuite des actions engagées dans le développement et les évolutions des systèmes d'information
- Mise en œuvre du logiciel AURION
- Evolution et développement des projets UNR NPDC (Espace Numérique de Travail, Carte CMS ...)
- Animation du campus numérique
- Favoriser l'usage des TIC dans l'enseignement (TBI, Evolution campus numérique et Scenari...)
- Mettre en place les indicateurs de l'école et de gérer leurs mises en œuvre techniques au travers des progiciels de gestion

Projets à plus long terme :

- Développer un entrepôt de données qui permettra l'extraction des éléments indicateurs pour le pilotage de l'école.
- Mise en place d'une Gestion électronique du Document.

Cette fiche est rédigée pour 2012-2013.

Il peut être mis fin à la fonction de Directeur des systèmes d'information par perte de qualité d'enseignant, par démission ou par décision du Directeur de l'ENSAIT.

Le Directeur des systèmes d'information s'engage à remettre chaque année un rapport d'une page maximum retraçant sommairement les actions menées au titre de l'année universitaire.

Un représentant des personnels revient sur une des missions : » - Structurer le service en charge des systèmes d'informations » et demande de qui il s'agit.

Xavier FLAMBARD explique qu'il ne s'agit pas du CRIA qui reste dirigé par son actuel directeur et qu'il n'y a personne en dehors du directeur du DSI pour le moment dans le service et précise qu'il n'y a pas de recrutement prévu pour le moment.

Un représentant des personnels souligne que le rôle du DSI n'est pas très clair dans l'école et qu'il y a un amalgame avec le CRIA. Le fait également que le DSI soit directeur adjoint suscite des questions.

Xavier FLAMBARD indique qu'il comprend et qu'il convient donc de communiquer afin de clarifier les missions et rôle de chacun. Le DSI n'est pas directeur du CRIA. Son actuel directeur le reste. Les 2 services n'ont pas les mêmes attributions. Le DSI prend en charge le schéma d'information de l'établissement, son rôle est politique et de structurer l'information dans l'établissement, les indicateurs, l'interaction des logiciels.

Xavier FLAMBARD propose de communiquer et de faire une information générale lors du pot de fin d'année et un article dans la minute infos.

Un représentant des personnels demande quand seront mis en place les comités de pilotage et d'utilisateurs.

Xavier FLAMBARD indique que ce sera dans l'année. Il ré insiste sur le fait qu'il n'y ait pas de relation hiérarchique entre le CRIA et le DSI.

La proposition est soumise au vote.

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentants des personnels	7	7		

Xavier FLAMBARD propose d'aborder le point suivant de l'ordre du jour : les critères et barèmes de la Prime d'Excellence Scientifique (PES).

Critères et barèmes de la Prime d'Excellence Scientifique (PES)

Xavier FLAMBARD commence par rappeler que la PES remplace complètement à partir de cette année la PEDR, prime d'encadrement doctoral et de recherche.

Il rappelle que les enseignants-chercheurs sollicitant une PES sont évalués sur la base de 4 critères par une instance nationale émanant du CNU (Conseil National des Universités).

Il rappelle que cette instance propose un avis pour chaque dossier, constitué d'une note globale (A, B ou C), et de quatre notes par critère : Production scientifique, Encadrement doctoral et scientifique, Rayonnement scientifique et Responsabilités scientifiques.

Il rappelle les taux annuels plafond (15 000€) et plancher (3 500€) d'attribution de la prime fixés par arrêté et les dispositions relatives aux montants et critères propres à l'ENSAIT.

Ainsi, les dossiers évalués par l'instance nationale dont la note globale est A bénéficient d'une PES de 5 000€/an, les dossiers classés A+, ce qui signifie que les enseignants-chercheurs ont eu un A dans chacun des 4 items, bénéficient d'une majoration de 1 500€ soit une PES de 6 500€/an. Enfin, il rappelle que le choix a été fait d'attribuer, lorsque l'enveloppe indemnitaire dédiée le permet (donc lorsqu'il reste de l'argent une fois les attributions A faites), une PES aux dossiers classés B+, c'est-à-dire les dossiers ayant obtenu au minimum 3 A sur les 4 items ou 2 A et 2 B sur les 4 items.

Il souligne que l'Ecole a fait le choix de supprimer la distinction des montants entre professeurs et maîtres de conférences.

A titre d'information il indique que 7 enseignants-chercheurs présentaient une demande au titre de la campagne 2012 et que sur les 7 dossiers seuls 2 sont classés A dont un A+.

Il en profite pour rappeler le cadrage ministériel : chaque comité peut attribuer la note maximale A à 20 % des dossiers, la note B à 30 % des dossiers et la note C aux 50% restants.

Il souligne que l'ENSAIT reste encore au-dessus de la moyenne nationale en termes de bénéficiaires de PES.

Sans questions particulières, il rappelle que les critères et barèmes proposés (annexés au présent PV pour en faire partie intégrante) sont identiques à ceux de l'année dernière et qu'il s'agit de les rendre pérennes à compter de cette rentrée.

Il précise qu'il sera bien entendu toujours possible de les faire évoluer par la suite en cas de nécessité, mais qu'ils correspondent aujourd'hui à la politique de l'Ecole.

La proposition est soumise au vote.

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentants des personnels	7	7		

Xavier FLAMBARD aborde le point suivant : la liste des fonctions éligibles à l'attribution d'une Prime pour Charges Administratives (PCA).

Prime pour Charges Administratives (PCA)

Xavier FLAMBARD indique qu'il est proposé 3 fonctions attributaires avec les taux maximum suivants :

Direction de la Recherche pour 5 500€

Direction Adjointe de la Recherche pour 1 500€

Direction scientifique du CETI pour 5 500€

Il indique qu'il y a une nouvelle mission : la Direction scientifique du CETI. Il explique aux représentants des personnels que de prendre la direction scientifique du CETI est une formidable opportunité pour l'Ecole d'avoir un pied dans le CETI. Il explique qu'il s'est battu pour que cette direction scientifique, en charge donc de la définition de la politique scientifique du centre, revienne à l'ENSAIT. Il rappelle que les financements et investissements arriveront au et par le CETI. Il précise qu'il n'y a aucun risque financier pour l'ENSAIT et que c'est en conséquence bénéfique pour le développement de la recherche que d'avoir un accès privilégié aux machines installées au CETI.

Un représentant des personnels souhaite avoir une précision sur les missions de Direction Adjointe de la Recherche, la question étant de savoir si le directeur adjoint de la recherche est directeur adjoint du GEMTEX aussi ou seulement.

Michel VANCAPPEL explique qu'il y s'agit effectivement d'un libellé impropre puisqu'en effet le règlement intérieur de l'école prévoit que le directeur de la recherche et aussi directeur du GEMTEX. La direction adjointe ne concerne que le laboratoire de recherche. Il convient en conséquence de modifier le libellé de cette fonction.

Un représentant des personnels demande d'où vient le financement de ces primes.

Virginie CHUPIN indique que les crédits indemnitaires des primes des enseignants-chercheurs ont été depuis quelques années basculés dans la dotation générale de fonctionnement des établissements et y sont d'ailleurs maintenant globalisés.

Xavier FLAMBARD précise que la création de cette nouvelle fonction attributaire est une décision politique forte pour permettre et asseoir la présence indispensable de l'ENSAIT au CETI. Il donne l'exemple des thésards qui seront installés au CETI. Ils auront à disposition un bureau ainsi que leur directeur de thèse et ce sans frais. Il explique que la location d'espaces au CETI est très onéreuse et serait trop cher pour l'ENSAIT.

Il rappelle qu'afin de faciliter les attributions individuelles en fin d'année universitaire par le CA, il souhaite le maintien de la réactualisation et signature des fiches missions correspondant aux charges administratives en début d'année universitaire par les bénéficiaires potentiels qui s'engagent par ailleurs à remettre en fin d'année universitaire un rapport d'une page maximum retraçant sommairement les actions menées.

Enfin, il rappelle que les fiches missions actualisées des PCA sont consultables sur la page RH du portail de l'Ecole.

La proposition est soumise au vote.

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentants des personnels	7	7		

Xavier FLAMBARD passe au point suivant de l'ordre du jour : la détermination du coefficient de la part F de la Prime de Fonctions et de Résultats des postes occupés par des secrétaires d'administration de l'AENES au titre de l'année.

Prime de Fonctions et de Résultats SAENES

Xavier FLAMBARD donne la parole à Virginie CHUPIN qui explique que comme l'an dernier il convient de définir pour les 4 postes des SAENES en fonction à l'ENSAIT le coefficient de la part F, fonction, variable de 1 à 6 en raison des responsabilités, sujétions, de l'expertise métiers, etc....

La part R, résultats, étant liée aux Résultats individuels, suite à l'évaluation annuelle, de la manière de servir, des objectifs, etc.... avec une modulation de 0 à 6.

Elle rappelle les 4 fonctions :

- 1 assistante qualité, Responsable des plannings aux Etudes
- 1 assistante RH, Adjointe à la DRH Responsable des traitements
- 1 assistante aux Services Financiers en charge de la comptabilité générale et patrimoniale
- 1 assistante de Direction pour le Directeur et le Directeur Général des Services

Elle rappelle que les 4 collègues en question ont des grades différents.

Elle souligne que compte tenu de la taille de l'ENSAIT, il est délicat de procéder à une cotation des fonctions, sachant que les 4 postes peuvent être considérés comme ayant des missions d'importance comparable, il est proposé de fixer la part F, liée aux fonctions des 4 postes à un coefficient de 1,5.

Un représentant des personnels demande d'où viennent les taux et coefficients et s'il ne serait pas plus simple de raisonner sur une somme unique.

Virginie CHUPIN explique que l'établissement est tenu par la réglementation et que les taux par grade et les coefficients ont été fixés par décret et arrêté dont les références figurent dans le document relatif à la PFR adressé aux représentants des personnels.

Virginie CHUPIN explique qu'il existe donc en conséquence, en effet, de grandes disparités entre les établissements dans la cotation de la part F des postes. Elle explique que le coefficient de la part F est pris en compte par le rectorat dans le cadre des réductions d'ancienneté, des listes d'aptitude et tableaux d'avancement et que ces disparités posent donc problèmes. Pour minimiser l'impact de ce critère, le rectorat a d'ailleurs demandé de joindre la fiche de poste des agents afin de pouvoir comparer ce qui est comparable.

Des représentants des personnels s'inquiètent de la généralisation de la PFR aux personnels ITRF.

Virginie CHUPIN explique que nous n'en sommes pas encore là et que les établissements qui l'ont généralisée « sauvagement » sans textes réglementaires se sont fait rappeler à l'ordre par le ministère et la trésorerie générale.

Xavier FLAMBARD indique que l'école mène dans le respect des différents statuts déjà une politique indemnitaire, que tout est toujours perfectible mais que pour le moment cette dernière n'est pas contredite.

Un représentant des personnels demande s'il est possible de discuter des critères et étoiles pour la prime de fin d'année avant.

Xavier FLAMBARD explique que le système est perfectible qu'il conviendra d'en discuter le cas échéant peut être en CT de septembre.

Xavier FLAMBARD invite ensuite les représentants des personnels à voter les coefficients de PFR, part F, sachant que sur ce point les avis administration et représentants des personnels resteront divergents. Il est bien préciser que le vote porte pour la part F des SAENES uniquement et exclusivement pour l'année.

La proposition est soumise au vote.

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentants des personnels	7	3		4

Xavier FLAMBARD passe au point suivant : la liste des fonctions éligibles à l'attribution d'une NBI, Nouvelle Bonification Indiciaire.

Liste des fonctions éligibles à l'attribution d'une NBI, Nouvelle Bonification Indiciaire

Il indique qu'il s'agit de la même liste que celle présentée en janvier 2012, qu'il convient simplement pour le rectorat de la faire voter chaque année par le conseil d'administration.

Un représentant des personnels demande si le changement d'appellation du SEGPE en Directeur Général des Services a une incidence sur la NBI.

Virginie CHUPIN explique que non la NBI reste non modulable et attachée à la fonction.
La proposition est soumise au vote.

Il est proposé à compter du 1^{er} septembre 2012 et pour un an, la liste des fonctions attributaires d'une NBI comme suit :

Catégorie	Niveau	Nombre de points d'indice attribués	Fonctions Attributaires
Directeur Général des Services	A	50	Directeur Général des Services (DGS)
Agent comptable	A		Néant
Responsables administratifs	A	30	Ingénieur d'études, Chef du service financier
	A	25	Ingénieur de recherche, DRH, responsable du service des ressources humaines et traitements
	A	25	Ingénieur d'études, Directrice de la communication
Responsables Techniques	A	20	Ingénieur d'études responsable de la bibliothèque
	A	20	Ingénieur d'études responsable du service patrimoine
	A	20	Assistant prévention - Prévention des risques
	B	20	Responsabilité technique des Traitements
Collaborateurs administratifs	B	20	Assistante de direction du Directeur et du DGS
	B	20	Responsable des emplois du temps – service des études

Responsables	B	20	Responsable de la comptabilité		
ouvriers	B ou C	15	Agent Chef – responsable de l'équipe logistique		
	B ou C	15	Adjoint au responsable du service patrimoine		
Avis du CT		Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentants des personnels		7	7		

Xavier FLAMBARD propose de passer au point suivant de l'ordre du jour et donne la parole à Michel VANCAPPEL.

Modification du règlement intérieur de l'École.

Michel VANCAPPEL indique que ces modifications intègrent d'une part la création du CHSCT et son règlement intérieur et d'autre part vient supprimer le conseil de direction élargi suite au rapport de l'IGAENR. Le CD élargi est remplacé par une réunion cadre qu'il anime tous les 15 jours.

L'actualisation du règlement intérieur est soumise au vote.

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentants des personnels	7	7		

Avant de passer au point suivant, Xavier FLAMBARD informe les représentants des personnels de la démission de l'actuelle agente comptable. Il explique que dans le cadre de la politique de rapprochement avec l'École Centrale de Lille, et l'harmonisation de nos logiciels et pratiques, il a proposé l'adjonction de service à l'agent comptable de l'ECL qui a accepté le poste et prendra ses fonctions avant les congés de fin d'année.

Il revient à l'ordre du jour et passe la parole à Michel VANCAPPEL.

La vidéosurveillance de la maison de la science.

Michel VANCAPPEL explique que vont être installées 8 caméras extérieures et 2 intérieures sur les parkings et dans la maison de la science. Il explique que dans le cadre des contrats de recherche, l'école signe des accords de confidentialités et qu'elle doit être en mesure de garantir une réelle confidentialité et protection des données notamment intellectuelles.

Il explique que les caméras filmeront, en détection de mouvements, les entrées et sorties de la maison de la science, qu'il n'y aura consultation des images qu'en cas de souci. Le but est d'améliorer et garantir la sécurité des personnes et des biens.

Xavier FLAMBARD soumet au vote l'installation de la vidéosurveillance de la maison de la science.

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentants des personnels	7	7		

Mise en place d'un contrôle d'accès de la maison de la science

Michel VANCAPPEL explique qu'il faut impérativement pour l'école garantir un niveau de confidentialité plus important. L'École commence par la maison de la science et poursuivra sa démarche pour le reste de l'école.

Il explique que le contrôle d'accès en fait partie, ce dernier permettant également de garantir la sécurité des personnes avec la mise en place des PTI (Protection du Travailleur Isolé) pour le travail isolé.

Il explique que les personnes autorisées à accéder à la maison de la science devront badger en entrant et sortant, ces entrées et sorties nominatives étant archivées.

Un débat avec les représentants des personnels sur l'archivage des données s'en suit.

Michel VANCAPPEL explique qu'il ne voit pas où est le problème dans la mesure où normalement les entrées et sorties doivent être consignées dans les cahiers de laboratoire qui sont eux-mêmes archivés.

Un représentant des personnels demande si cela signifie qu'en cas de sortie ou entrée de plusieurs personnes en même temps chacune doit badger.

Michel VANCAPPEL répond par l'affirmative et que si une seule personne badge pour tous alors elle prend la responsabilité seule pour les autres.

Un représentant des personnels explique que cela risque d'être compliqué à mettre en œuvre dans les faits, notamment pour les sorties, par exemple si une personne est pressée et court pour prendre son train alors elle sera tentée de passer en même temps que quelqu'un devant elle sans attendre et badger à son tour.

Michel VANCAPPEL explique qu'il en va de l'intérêt collectif et que chacun doit se discipliner et jouer le jeu en respectant les règles.

Un nouveau débat s'installe avec les représentants des personnels sur le fait que dès lors qu'il y a enregistrement des entrées et sorties individuelles c'est finalement une pointeuse.

Michel VANCAPPEL explique que s'il s'agissait d'installer une pointeuse le CT serait saisi et que ce n'est pas l'objet et le but de la mise en place du contrôle d'accès.

Xavier FLAMBARD insiste sur le fait qu'il s'agisse d'un contrôle d'accès qui n'a pas vocation à être utilisé comme une pointeuse, c'est pour garantir la sécurité, éviter les dégradations et utilisé dans ces cas ou en cas de vol par exemple.

Un représentant des personnels demande comment les gens extérieurs à l'ENSAIT entreraient.

Michel VANCAPPEL rappelle qu'il y a une procédure pour les personnes extérieures et que les personnels eux accèdent avec leur carte professionnelle dont il rappelle l'obligation du port pour tous.

Un représentant des personnels demande si une procédure sera mise en place pour les récalcitrants, ceux qui ne bageraient pas systématiquement.

Un autre représentant des personnels explique qu'il existe sur les systèmes de contrôle d'accès une possibilité de blocage de l'entrée lorsqu'il n'y a pas eu de badgage en sortie.

Xavier FLAMBARD soumet au vote le principe de l'installation du contrôle d'accès en précisant bien qu'il ne s'agit pas de mettre en place une pointeuse déguisée.

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentants des personnels	7	7		

Xavier FLAMBARD précise que le point sur le travail en horaires décalés est reporté car il nécessite encore des discussions.

Xavier FLAMBARD aborde les questions diverses et indique qu'il souhaite, dans ce cadre, ajouter un point à l'ordre du jour concernant le département INNOTEX, en sachant qu'il a été impossible de fournir les documents préalablement, documents finaux dont il ne dispose d'ailleurs pas encore lui-même.

Xavier FLAMBARD explique que le département INNOTEX va quitter l'ENSAIT au 1^{er} janvier 2013 pour s'installer physiquement au CETI et juridiquement se constituer sous forme d'association loi 1901 avec l'UIT, URIC UNIMAILLE et l'ENSAIT.

Il explique que l'ENSAIT ne peut plus supporter la charge financière d'INNOTEX. Les fonds FEDER pouvant être versés avec jusqu'à un an de retard, cela fait peser une charge trop lourde sur les fonds propres de l'école en avance de trésorerie (600 000€) alors que l'incubation n'est pas une des missions premières de l'établissement.

Il explique qu'il y a une véritable volonté de maintenir une stratégie régionale textile et donc un maintien de l'activité d'INNOTEX sous forme d'association dont l'ENSAIT sera partie prenante.

De fait il y a donc un transfert d'activités et donc des personnels.

Il précise que la nouvelle organisation INNOTEX conserve les financeurs actuels mais que l'avance de trésorerie sera faite pas l'UIT à 100% et non plus par l'Ecole.

Michel VANCAPPEL précise ce qui est transféré : l'activité d'INNOTEX, les actifs, matériels, tout l'intellectuel, etc....

Xavier FLAMBARD insiste sur le fait que l'ENSAIT reste dans l'association par apport de fonds propres qui sont en réalité la valorisation de 2 choses : le maintien à disposition d'INNOTEX d'une salle et un accès gratuit au parc machine étant entendu qu'il y aura en revanche paiement des fluides et mains d'œuvre.

Michel VANCAPPEL précise que l'ENSAIT n'abandonne pas l'incubation et reste dans GENI.

Xavier FLAMBARD précise que l'ENSAIT aura la présidence de la nouvelle association INNOTEX dans 3 ans.

Michel VANCAPPEL précise les autres motivations qui ont conduit au transfert de l'activité d'INNOTEX, d'une part les difficultés d'intégration des personnels et surtout d'autre part les difficultés financières de gestion et la volonté de la LMCU d'implanter INNOTEX au CETI.

Xavier FLAMBARD souligne que l'ENSAIT n'a pas les moyens de payer un loyer au CETI, il indique que le montant du loyer pour INNOTEX sera l'an prochain de 80 000€ par an.

Virginie CHUPIN précise que les contrats de travail sont transférés. Il appartient au nouvel employeur de proposer un contrat de droit privé reprenant les clauses substantielles des contrats de travail actuels.

Xavier FLAMBARD précise qu'il y a normalement 2 textes soumis pour avis : la convention de transfert et les statuts de l'association. Il souligne que ce transfert est une solution honorable pour tout le monde et est favorable pour les personnels INNOTEX.

Après 20 minutes d'échanges avec les représentants des personnels sur le contenu de la convention de transfert avec apports et les statuts de l'association, les représentants des personnels acceptent d'émettre un avis sur le principe du transfert en faisant confiance à la Direction, moyennant communication dès que possible des documents.

Xavier FLAMBARD les remercie et soumet au vote le principe du transfert de l'activité du département INNOTEX et de ses personnels.

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentants des personnels	7	7		

Un représentant des personnels demande à quelle fréquence le nettoyage des locaux est organisé et si la périodicité pourrait être communiquée.

Michel VANCAPPEL répond que les fréquences de nettoyage, en mode normal de fonction du service logistique, pourront même être affichées.

Le Président donne la parole à l'assemblée et sans autres questions ni remarques, l'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance en remerciant les membres présents.

Le Président de séance

Xavier FLAMBARD

Le Secrétaire permanent

Virginie CHUPIN

Le Secrétaire de séance

François DASSONVILLE